

[https://www.snetap-fsu.fr/CDI-pour-les-Assistant-es-d-Education-sortie-d-une-note-de-service-le-jour-de-ht
ml](https://www.snetap-fsu.fr/CDI-pour-les-Assistant-es-d-Education-sortie-d-une-note-de-service-le-jour-de-html)



CDI pour les Assistant.es d'Éducation : sortie d'une note de service le jour de la rentrée

!!

- Métiers - AED-AESH - Carrière, rémunération, conditions de travail -
Date de mise en ligne : lundi 5 septembre 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Le 9 Août 2022, le [décret permettant la cdisation des Assistant.es d'Education \(AE\)](#) est paru.

La [DGER](#) a sorti une note de service sur les conditions et modalités de prise en charge des assistant.es d'éducation recruté.es en [CDI](#) le 1er Septembre.

Le SNETAP-[FSU](#) réclamait, depuis la parution de la loi du 2 Mars 2022, l'alignement des droits des AE du Ministère de l'Agriculture sur celles et ceux de l'Éducation Nationale.

Cette sortie tardive a mis dans l'inconfort les services de Vie Scolaire et les AE qui, arrivant fin août au bout des 6 années, souhaitaient poursuivre leurs fonctions.

Une fois de plus, l'Administration montre le peu de considération qu'elle porte à ces agent.es et, à travers eux, aux métiers de la Vie Scolaire. Comment accueillir dans les meilleures conditions les élèves, si les équipes ne sont pas au complet le jour de la rentrée ?

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Nds CDisation des AED**

Que disent les textes ?

* **La Cédésation des AE est une possibilité donnée à l'employeur de prolonger des contrats au-delà des 6 ans** prévus dans la loi et le décret de 2003.

Il n'y a aucune garantie de la quotité de service proposée lors du CDI. Un temps plein pourra se voir proposer un mi-temps en CDI.

* **En signant un CDI, les AE perdent le droit au crédit d'heures.** Cette disposition va empêcher ceux et celles qui le souhaitent d'avoir l'opportunité de suivre ou de reprendre des études. Elle va à l'encontre de la nécessité de permettre à un maximum de personnes d'accéder aux diplômes permettant de participer aux concours de recrutement, en particulier des métiers de l'éducation.

* **Concernant le salaire**, l'impréparation de la mise en place de la cédésation des AE va obliger les établissements à prendre en charge leurs salaires entre le 1er Septembre et le 31 Décembre 2022.

Une nouvelle charge que les [EPLEFPA](#) concernés n'avaient pas prévue dans leur budget. Voir [la liste des établissements concernés](#).

De plus, la note de service ne propose aucune grille d'évolution de salaire. Elle ne reprend que l'arrêté du 9 août fixant l'indice brut à 398, ce qui correspond à un indice majoré de 362, soit 10 point de plus que celui des AE en [CDD](#). Une telle évolution après 6 ans est inacceptable !

Quelle belle reconnaissance pour une catégorie d'agent.es qui ont été essentiel.les à la vie des établissements pendant la crise du COVID.

Cette rémunération pourra faire l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans au vu des résultats d'un entretien professionnel. Elle ne sera donc pas automatique.

Le SNETAP-FSU reste favorable à une évolution linéaire de la carrière, seule garante d'une équité des traitements des agent.es.

* **Cet entretien professionnel** prévu dans le décret devra être conduit par le chef d'établissement ou par le [CPE](#) par délégation.

Ce travail chronophage va finir par retomber uniquement sur les CPE et se rajoute à leurs missions administratives, qui ne cessent d'augmenter les éloignant encore plus du cœur de métier.

CDI pour les Assistant.es d'Éducation : sortie d'une note de service le jour de la rentrée !!

Le SNETAP-FSU demande la mise en place rapidement d'un groupe de travail avant « l'actualisation générale de la note de service relative aux assistants d'éducation » ainsi que l'élaboration d'une grille de salaire digne du travail effectué.